

LA RIPOSTE

Bulletin
de liaison
de l'ADDS-QM



Juin 2022

L'ADDS-QM (Association pour la Défense des Droits Sociaux Québec Métro) est un groupe de défense collective des droits des personnes sans emploi ou vivant une situation de pauvreté. En priorité, elle vise à regrouper et à défendre les droits des personnes assistées sociales dans une approche de conscientisation et d'éducation populaire.



Sommaire

La 49e Semaine de la Dignité des Personnes assistées sociales du Québec—Action pour l'élargissement du programme revenu de base Par le comité lutte	P. 2,	Les avantages d'une indexation trimestrielle (extrait) Par Collectif pour un Québec sans pauvreté	P. 9
Pétition sur la majoration et l'indexation des gains et ressources à l'aide sociale Par le comité lutte	P. 3	Pensez l'avenir-2 ! Par Joseph Dansereau	P. 10-11
L'Info-loi : Quelques règles cachées pour différents revenus Renée Dubeau et Ghislain Hudon	P. 4-5	Nouvelles de la militance Par Danielle Lambert	P. 12-13-14
L'appauvrissement Par Emmanuelle Lachance	P. 6-7	Marche-o-thon des deux ADDS	P. 15
Avis du programme revenu de base Par Collectif pour un Québec sans pauvreté	P. 8	Calendrier et anniversaires des membres	P. 16



ADDSQM

418-525-4983



www.addsqm.org



info@addsqm.org



8h30 à
17h

Lundi au vendredi



La 49^e Semaine de la Dignité des Personnes assistées sociales du Québec

Action pour l'élargissement du programme revenu de base

Dans le cadre de la 49^e Semaine de la dignité des personnes assistées sociales du Québec qui a eu lieu du 2 au 6 mai dernier, l'ADDSQM, l'ADDS Rive-sud et Rose du Nord ont organisé une action d'éclat dans une épicerie de la ville de Québec. L'action était suivie d'un rassemblement pour dénoncer l'inaction du gouvernement face à l'inflation et revendiquer l'élargissement du programme revenu de base pour toutes les personnes en situation de pauvreté.

Lors de l'action, une équipe de militant-e-s tentaient de démontrer la différence entre un panier de provisions qui correspond au seuil de couverture minimal des besoins et ce que les personnes ont habituellement dans leur panier d'épicerie. Le montant alloué à l'alimentation pour une personne seule se situe à 80\$ par semaine selon le guide alimentaire canadien, montant qui est repris par la Mesure du panier de consommation (MPC), qui elle est utilisée pour situer le seuil minimal de couverture des besoins essentiels. Sans grande surprise, le panier à 80\$ était largement plus fourni, sans être particulièrement extravagant, que celui dont les personnes assistées sociales peuvent se payer en temps normal.

Les chèques d'aide sociale ne suivent aucunement l'augmentation du coût de la vie, mais la situation s'aggrave avec l'inflation galopante des derniers mois. À 726\$ par mois, le montant de base à l'aide sociale est loin de permettre à une personne de couvrir ses besoins essentiels. En fait, ça ne représente même pas 50% de ce dont une personne aurait besoin pour couvrir la MPC.



En mars dernier, le gouvernement a déposé un projet de règlements qui finalise la mise en place du programme Revenu de base qui avait été entamé en 2017. Ce programme instaure de 2017 à 2023 une augmentation de la prestation du programme Solidarité sociale, afin d'atteindre le montant de la MPC. Cela aurait pu être une belle victoire, mais les montants prévus n'ont pas été mis à jour depuis 2017 et seront donc toujours très en deçà du montant réel de la MPC de 2023. Notre plus grosse réserve demeure toutefois que ce programme n'a rien d'un revenu de

base. L'augmentation des prestations ne s'applique qu'à une minorité des prestataires de l'aide sociale qui ont une contrainte sévère à l'emploi reconnue depuis au moins 5 ans et demi. Il laissera environ 75 % des 300 000 personnes assistées sociales en plan.

Pour faire un une réelle avancée dans la lutte à la pauvreté, le gouvernement doit élargir le programme Revenu de base à l'ensemble des personnes en situation de pauvreté.

Pétition sur la majoration et l'indexation des gains et ressources à l'aide sociale

Par le comité lutte



Il y a maintenant quelques mois de ça, des personnes sont venues nous voir pour nous parler de leur situation.

Des gens à l'aide sociale qui voudraient bien faire quelques heures de travail pour essayer de survivre, mais qui voient leurs prestations coupées après environ 4 heures rémunérées par semaine. Ces gens avaient un projet en tête, qui était de faire augmenter les ressources permises des personnes prestataires de l'aide sociale.

Une idée qui pourrait aider tout le monde dans la société, surtout en contexte de pénurie de main-d'œuvre. Le fait est qu'après seulement 200 \$ de gains de travail par mois, les personnes sont coupées à 100% de leurs gains excédentaires. Avec le contexte inflationniste ainsi que le manque de ressource des personnes prestataires, il est impossible de subvenir à ses besoins de base.

Ces personnes essaient de trouver des manières pour compenser les manquements du programme d'aide de dernier recours en travaillant ou en cherchant tous types de revenus admissibles, et ce, même au détriment de leur santé fragile et de leurs restrictions variées. Le fait est que certains montants permis comme les gains de travail n'ont pas été majorés depuis 1999 et ne sont donc pas ajustés à la réalité d'aujourd'hui.

Nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il faut faire quelque chose pour que ces montants permis soient représentatifs de la réalité actuelle. C'est pourquoi, une pétition revendiquant une majoration et une indexation des ressources partiellement exclues du calcul d'aide sociale a été déposée à l'Assemblée Nationale le 24 mai dernier. C'est une première étape dans cette lutte qui permettrait à des centaines de milliers de personnes de mieux palier aux manquements de nos gouvernements. En effet, lors du démarchage pour faire signer la pétition, les signataires nous disaient se reconnaître dans la situation nommée. Pouvoir garder un peu plus des gains de travail qu'ils et elles gagnent à la dure, même si ça ne représente que quelques heures par semaine, ferait vraiment la différence.



QUELQUES RÈGLES CACHÉES POUR DIFFÉRENTS REVENUS

Renée Dubeau et Ghislain Hudon

INFO-LOI



Par
Renée
Dubeau en
collaboration
avec le
comité loi



On doit faire des distinctions dans les ressources, les gains et les avantages que reçoivent les prestataires d'aide sociale. Ils sont soumis à des règles différentes et leurs applications diffèrent. Il vaut mieux en être informé afin d'éviter quels que problèmes, coupures et dettes se soient.

Les explications rapportées dans ce texte, sont celles de l'interprétation du ministère, au contraire de ce que nous trouvons justes. Pour l'ADDS toutes les ressources devraient permettre aux personnes assistées sociales d'améliorer leurs conditions de vie, et pour la plupart, de les conserver.

Tous les revenus de travail sont comptabilisables après les déductions qui lui sont applicables. On y applique l'exemption des gains permis, soit 200\$ (personne seule) ou 300\$ (couple) par mois. Certaines nuances doivent être apportées même si certains revenus sont apparentés. Comme par exemple, l'assurance salaire, les allocations de remplacement de revenu et l'assurance emploi, l'exemption des gains permis ne s'applique pas.

Pour certains revenus, ils sont interprétés de natures différentes et calculés différemment. Le **revenu de concierge** est comptabilisable peu importe sa nature, soit un salaire, réduction de loyer ou autres avantages. Lorsque la rémunération est sous forme de loyer gratuit ou réduction de loyer, on calcule comme un revenu la différence entre le coût payé et le coût réel.

Les **revenus de gardiennage** sont les revenus gagnés pour prendre soin, chez un employeur, d'enfants, d'une personne malade, âgée ou handicapée. La personne prestataire qui reçoit des revenus de gardiennage est considérée comme salariée. Ce travail est soumis à la Loi de normes du travail (LNT). Il y a des exceptions pour l'application de la LNT si l'activité est faite de façon ponctuelle, sous forme d'entraide familiale ou d'entraide communautaire. On calcule tout de même ces sommes comme des revenus. Par contre, si la personne prestataire procure des soins constants à une ou un adulte en perte d'autonomie, elle est reconnue comme ayant des contraintes temporelles.

Généralement, le **travail de camelot** est considéré comme un travail à commission ou à la pièce et traité comme tel, qu'il soit réalisé par une personne prestataire adulte ou un·e enfant à charge. Comme toute travailleuse ou tout travailleur à commissions, les dépenses encourues pour gagner le revenu sont déduites du salaire gagné.

La rémunération d'un **travail bénévole** n'est pas un revenu d'emploi. Les sommes suivantes ne sont pas comptabilisables lorsqu'elles représentent des dépenses encourues pour participer à des activités d'un OBNL : frais de transport, frais de repas, frais de garde, etc.

Le **revenu de troc** est comptabilisable, sauf s'il est fait dans un système d'échange local de biens et services.

Les **revenus des personnes embauchées par Statistique Canada** pour effectuer le recensement de la population sont comptabilisables à titre de revenus d'emploi. Il ne faut pas confondre avec les revenus de travailleurs d'élection, qui eux sont exclus en totalité.

Les **sommes provenant de sources illicites** (ex. : prostitution avec sollicitation, vol, vente de drogue, proxénétisme) sont considérées comme des revenus.

QUELQUES RÈGLES CACHÉES POUR DIFFÉRENTS REVENUS

Renée Dubeau et Ghislain Hudon
Suite

Les **revenus provenant de la prostitution**, lorsqu'il y a absence de sollicitation, de même que les revenus des danseuses ou danseurs nus ne sont pas illicites. Dans ce cas, ils sont considérés comme des revenus de travail.

Les **sommes provenant de la mendicité** sont traitées comme des dons. Par contre, lorsque la personne prestataire sollicite des dons en faisant une prestation (ex: mime, spectacle, musique, lavage de pare-brises, etc.), les sommes reçues sont considérées comme un revenu de travailleur autonome.

Les **revenus de travail au noir** sont comptabilisables au même titre que les revenus d'emploi et selon les mêmes règles de calcul propres au type de travail effectué. Les exclusions et les déductions s'appliquent. Cependant, lorsque le revenu n'a pas été déclaré avec diligence, la personne ne peut bénéficier des avantages prévus lorsqu'un revenu cesse.

Cet article fait un survol des possibles revenus dont peuvent bénéficier les prestataires d'aide sociale et leurs impacts. N'hésitez pas à nous soumettre vos questions sur ce sujet ou d'autres.

PROGRAMME REVENU DE BASE

Le programme Revenu de base entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Les personnes qui seront admissibles sont les personnes qui ont une reconnaissance de contraintes sévères à l'emploi depuis 66 mois dans les 72 derniers mois (Allocation 66/72 du Programme solidarité sociale). Pour ces personnes, le transfert à ce programme se fera automatiquement.

Les personnes qui ont une reconnaissance d'invalidité par d'autres programmes tel que; Crédit d'impôt pour personnes handicapées, CNESST invalidité et RRQ invalidité. Les personnes seront soumises au calcul lors de leur admissibilité et pendant leur période de prestations, calculs des avoirs liquides et bien permis.

Modifications exclusivement au Programme revenu de base

- Une personne, un chèque;
- La Prestation de base sera établie à 1138\$, avec un ajustement de 337\$ pour des personnes vivant seule ou qui n'ont pas de conjoint;
- On limite l'application de la vie maritale;
- Maintien d'une prestation complète si le conjoint a un revenu de moins de 28 000\$. Une diminution de la prestation s'effectuera entre 28 000\$ jusqu'à 72 000\$;
- Augmentation de la limitation des avoirs liquides permis à 20 000\$
- Exemption globale de 500 000\$
- Changement dans la méthode de calcul des revenus de travail.
- Obligation de transmettre la déclaration fiscale à tous les ans.

INFO-LOI



Par
Renée
Dubeau en
collaboration
avec le
comité loi



L'appauvrissement

Texte d'Emmanuelle

Je vous livre ici mon témoignage personnel sur un sujet sensible. En 2019, j'habitais dans une minuscule chambre avec vue sur les montagnes, dans Sainte-Foy. C'était toujours mieux de vivre là que dans d'autres maisons de chambres où j'ai vécu auparavant.

Un jour, je me rends au bureau de poste pour une lettre exigeant une signature. J'ouvre la lettre...quelle claque dans face! Je criais à l'injustice.

Le gouvernement me réclamait presque 7000\$ pour avoir reçu des dons et revenus de travail entre 2016 et 2018. Sous le choc, je savais que cette lettre insultante était le résultat d'une dénonciation. Et je savais qui c'était; un jaloux. J'ai reçu cet argent de la part d'une Française (vivant dans les Laurentides et que je fréquentais en 2016) afin de me supporter dans mon déménagement, étant donné que mes filles devenaient adultes et prenaient leur indépendance. Je les élevais seule, j'étais monoparentale depuis 2003. Cette personne généreuse a entré dans ma vie et aimait les animaux autant que moi; elle déboursa donc les soins vétérinaires pour sauver un de mes chats malades. Elle payait également mes transports pour aller la voir ainsi que deux voyages en France. Les dons se sont transformés en prêts au fil du temps car son ex mari jaloux et possessif m'a vendu au bureau d'aide sociale.

J'ai pris entente avec mon ex-amoureuse pour rembourser 150\$ par mois, évidemment que je me sentais redevable, mais certains mois c'était impossible d'honorer mon entente. Durant un an, j'ai remboursé 1500\$ à ces personnes.

Lors de l'entrevue téléphonique obligatoire avec le ministère, ils n'ont pas cru que c'était un prêt, car au début je leur avais dit que c'était un don. La confusion était installée; est ce un don ou un prêt? Je suis endettée en double, pour avoir aimé et cru refaire ma vie, je dois payer cher.

J'étais déprimée et en colère, j'ai laissé passer quelques semaines avant de me motiver à agir. En désespoir de cause, je me suis confiée au groupe d'entraide Facebook (fibromyalgie Québec) et les commentaires encourageants m'ont motivé à faire les démarches juridiques et à faire valoir mes droits.

Depuis 2 ans, mon chèque de contrainte sévère est coupé de 224\$ par mois, ainsi que la moitié du crédit d'impôt de solidarité, qui sont utilisés pour payer cette dette que je considère absolument aberrante et injuste. C'est un double endettement. En quoi cette loi est juste? Nous sommes punies pour s'être entraïdées, incroyable non? Le gouvernement est loin d'encourager l'entraide. Si cette personne m'a aidée, c'est par affection et parce que mon revenu n'est pas suffisant pour tout assumer. J'ai été aidée et on me colle une grosse dette sur mon dos en échange.

Durant la pandémie, j'ai couru et je cours encore les banques alimentaires. J'ai fini par dire à l'ex-mari de mon amie que je ne donnerai plus rien, étant donné qu'il m'avait enfoncé dans la misère avec sa dénonciation et que j'étais déjà pénalisée avec son acte de vengeance.

L'appauvrissement

Texte d'Emmanuelle
Suite

Par la suite, mon oncle et ma tante m'ont dépanné le temps que je trouve un autre endroit. J'ai cherché longtemps ma place et erré de déménagement en déménagement; la quantité de mes déménagements est indécent, je n'étais bien nulle part. Est-ce étonnant quand on ne peut se payer qu'une chambre et partager la salle de bain et la cuisine avec de parfaits inconnus ? Non.

Heureusement, ma dette a été réduite de moitié, de presque 7000\$, elle est passée à 3488\$. Voilà le résultat de ma contestation devant le tribunal administratif et le service de conciliation offert par le tribunal a coupé la poire en deux, à mon grand soulagement. Au début, je souhaitais que la dette soit annulée complètement, mais mon avocat m'a dit qu'il n'avait jamais vu ça une dette annulée en 20 ans de pratique.

J'ai fait une demande au pouvoir discrétionnaire pour leur montrer mon budget serré et réduire mes mensualités à 112\$, mais cela a été refusée. Une personne de l'ADDSQM m'a offert de refaire la demande et dit qu'elle est sûre que ce sera accepté cette fois. Je vais tenter le coup, je n'ai qu'à signer sa lettre déjà écrite.

À ce jour, le 500\$ offert pour contrer l'inflation a été retenu pour payer ma dette, alors que tous ceux qui gagnent bien leur vie reçoivent quand même ce chèque. Le solde de la dette est rendu à 963\$ et en juin, il sera de 702\$. Ce 500\$ m'aurait permise de me mettre un fond de sécurité pour faire face aux imprévus, de me payer un petit voyage cet été en région, comme je n'ai pas vu ma famille depuis longtemps.

Je serai débarrassée de ce poids à l'automne, ENFIN. Cette situation aberrante a impacté ma santé mentale de façon importante. J'ai obtenu mon statut de contrainte sévère à l'emploi en mars 2020, ce qui, je croyais, allait m'alléger un peu. Mais non, tant que cette dette sera là, je ne respire pas vraiment financièrement et je me serre la ceinture comme on dit. Voilà un exemple parmi tant d'autres de la répartition inégale des revenus et il existe une pétition à ce sujet que j'ai signé et je vous encourage à la signer et donner votre appui.

Merci de m'avoir lu.



Programme revenu de base

AVIS

Du Collectif pour un Québec sans pauvreté

Dans le cadre de la consultation sur le projet de règlement modifiant le *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles* déposé le 23 mars 2022

Avis général du Collectif

Le programme de Revenu de base constitue une amélioration de l'aide financière accordée à une catégorie de personnes assistées sociales.

CEPENDANT

Des changements doivent être apportés pour améliorer l'accès au programme

Que le gouvernement fasse de la contrainte sévère à l'emploi l'unique critère d'admissibilité au programme de Revenu de base

Que le gouvernement abolisse le passage obligatoire par le programme de Solidarité sociale afin d'accéder au programme de Revenu de base

Que le gouvernement lève toute limitation faisant obstacle à l'autonomie économique des personnes au programme de Revenu de base.

MAIS ENCORE MIEUX

ÉLARGIR LE PROGRAMME À L'ENSEMBLE DES PERSONNES ASSISTÉES SOCIALES

- Individualisation des prestations
- Revenu disponible à la hauteur de la Mesure du panier de consommation
- Augmentation des avoirs liquides
- Augmentation des revenus de travail permis

Collectif pour un Québec sans pauvreté

Extrait du document

Sur les avantages d'une indexation trimestrielle

Les prestations d'assistance sociale sont automatiquement indexées le 1^{er} janvier de chaque année. En principe, l'indexation des prestations sert à maintenir le pouvoir d'achat des personnes assistées sociales, en compensant l'augmentation du coût de la vie au cours de la dernière année. Nous disons bien « en principe », car en réalité il existe souvent un écart entre le taux d'indexation et l'augmentation du coût de la vie. En raison d'une forte augmentation des prix de certains biens et services, le pouvoir d'achat des personnes assistées sociales subit depuis 2021 une diminution plus importante que les dernières années. Dans son dernier budget, le gouvernement du Québec prévoit pour 2022 une augmentation de 4,65% du coût de la vie. Pourtant, le gouvernement a annoncé une indexation de seulement 2,64% des prestations d'assistance sociale pour 2022. L'écart entre le taux d'indexation et l'augmentation réelle du coût de la vie fait en sorte de diminuer la valeur des prestations d'assistance sociale, et donc d'appauvrir les personnes assistées sociales. Pour remédier, au moins en partie, à ce problème, le Collectif pour un Québec sans pauvreté est d'avis que le gouvernement du Québec devrait indexer les prestations d'assistance sociale sur une base non plus annuelle, mais trimestrielle. D'annuelle à trimestrielle L'une des solutions pour éviter l'appauvrissement des personnes assistées sociales au cours d'une année serait d'indexer leurs prestations tous les trois mois (en janvier, avril, juillet et octobre) au lieu d'une seule fois par année (en janvier).

Ainsi, le pouvoir d'achat des personnes assistées sociales serait maintenu plus adéquatement, puisque leur appauvrissement se produirait sur une moins longue période. L'indexation trimestrielle n'est pas une idée neuve. Le gouvernement fédéral procède depuis 1973 à l'indexation trimestrielle de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti. De plus, le gouvernement du Québec a lui-même déjà procédé à l'indexation trimestrielle des prestations d'assistance sociale de 1982 à 1985. À l'époque, cette mesure avait été adoptée afin de « réagir très vite aux augmentations du coût de la vie ² ». Le gouvernement y avait mis fin en affirmant vouloir « éliminer les frais administratifs qui sont liés à une indexation trimestrielle ³ ». L'impact sur le revenu des personnes assistées sociales Dans les faits, que pourrait représenter une indexation à tous les trois mois pour les personnes assistées sociales ? Comme on peut voir dans le tableau ci-dessous, si ses prestations avaient été indexées sur une base trimestrielle, une personne seule aurait touché, à la fin de l'année 2021, 138\$ de plus à l'Aide sociale et 204\$ de plus à la Solidarité sociale. Le montant de ses prestations aurait été par ailleurs plus élevé au début de l'année suivante, en raison de l'effet cumulatif des rajustements trimestriels. Ainsi, pour les trois premiers mois de 2022, une personne seule aurait touché 697\$ au lieu de 681\$ à l'Aide sociale (soit 16\$ de plus); et 1059\$ au lieu de 1035\$ à la Solidarité sociale (soit 24\$ de plus).

Impact d'une indexation trimestrielle sur la prestation de base d'une personne seule en 2021-2022⁴

Période	Taux d'indexation	Aide sociale	Solidarité sociale
Janvier-mars 2021	1,26%*	663 \$	1 008 \$
Avril-juin 2021	0,7%**	668 \$ (+ 5 \$)	1 015 \$ (+ 7 \$)
Juillet-septembre 2021	1,28%**	678 \$ (+ 15 \$)	1 030 \$ (+ 22 \$)
Octobre-décembre 2021	1,63%**	689 \$ (+ 26 \$)	1 047 \$ (+ 39 \$)
Janvier-mars 2022	1,17%**	697 \$	1 059 \$

*Taux d'indexation du régime d'imposition des particuliers pour l'année 2021

** Nos propres calculs

2 Journal des débats de l'Assemblée nationale, 15 décembre 1981.

3 Journal des débats de l'Assemblée nationale, 25 mars 1986.

4 Pour la méthode de calcul de l'indexation trimestrielle, nous nous référons au document d'André Léonard L'indexation des prestations du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, 2011, p. 3.



Pensez l'avenir-2 !

Par Joseph Dansereau

Sortir de la pauvreté par un revenu citoyen viable pour tous : 28 967\$ / an ¹

Dans l'article de la *RIPOSTE* du mois de mars dernier, nous avons introduit une manière différente d'aborder la réalité par une autre logique que la logique linéaire utilisée très couramment. Nous pourrions résumer cette autre logique d'inter influence (ou de réciprocité), en disant que le TOUT influence chaque partie de ce TOUT et en même temps, chaque partie influence le TOUT. Et comme exemple d'inter influence, nous présentons le graphique-2 des trois astres s'inter influençant : le soleil, la lune et la terre.

Ces trois astres forment un ensemble, un petit système qui est entouré d'un plus grand, la voie lactée.

Ainsi, il en va de même dans nos interrelations avec les autres qui confirment cette logique d'inter influence. Toi comme moi, pouvons influencer l'autre et, ensemble, nous pouvons modifier notre entourage, le social. Par exemple, s'entraider entre nous amènera d'autres à agir de la même manière et ainsi, modifier progressivement notre société vers des comportements de solidarité très pratico-pratique. Un changement social est donc possible, cela dépendra de toi et moi, avec d'autres.

La conclusion de cet article de mars dernier, annonçait un autre aspect du réel qu'il est important de traiter : distinguer le « pouvoir » de « l'autorité » pour penser et agir sur l'avenir autrement. Voyons cette distinction, cette différence.

Au sens large, le mot « pouvoir » est un verbe qui signifie avoir la capacité à faire quelque chose. Ce mot est aussi très souvent employé dans la vie courante lorsque l'on touche le domaine politique mais il est loin d'avoir le même sens et le même impact.

La capacité personnelle de se déplacer, de lire le présent article ou de lever un objet lourd concerne que la personne elle-même. Elle s'autorise à faire une action qui n'implique aucune autre personne.

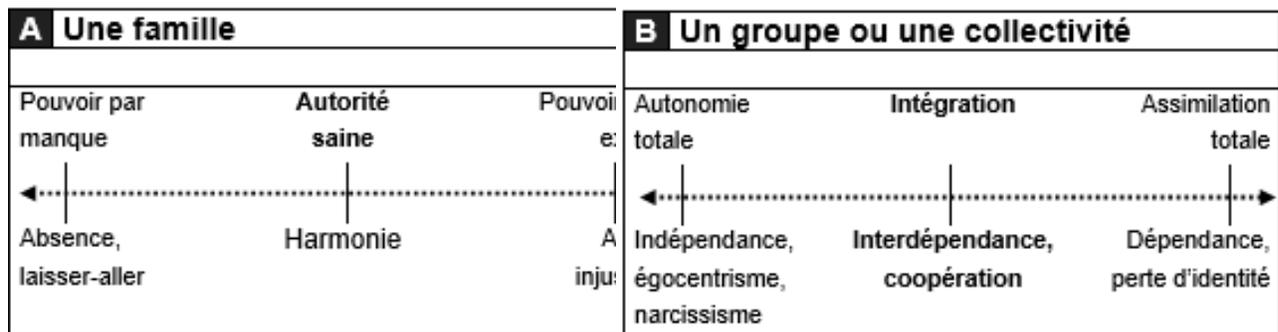
Tandis que le terme « pouvoir » au sens psychosociologique ou politique, se révèle sous différents comportements sociaux et se manifeste sous diverses apparences. Ce qui le différencie de la capacité personnelle, est que son impact touche beaucoup de monde : les membres d'une organisation citoyenne, les salariéEs d'une entreprise privée, la population d'une municipalité ou l'ensemble des citoyenNEs d'un pays.

Le « pouvoir » au plan politique prend sa source en chacun nous dès notre plus tendre enfance. En effet, c'est au moment où notre cerveau est capable, vers trois ou quatre mois, de s'apercevoir que notre mère ou un objet que nous tenons dans notre main, n'est pas notre corps mais bien distinct de nous. Cette prise de conscience est notre première grande frustration qui influencera nos comportements durant toute notre vie.

D'ailleurs, dès ce très jeune âge, nous tentons de réduire cette frustration par des pleurs pour attirer l'attention. Tous savent que les mères un peu expérimentées sont capables de faire la différence entre un pleur qui est un « caprice », de celui d'une souffrance chez le bébé.

Le « pouvoir » politique se reconnaît donc par certains traits de personnalité qui utilise une palette de stratégies et de ruses pour imposer ses pensées ou ses désirs aux autres sous le couvert de paroles nobles pour mieux dominer et arriver à ses fins.

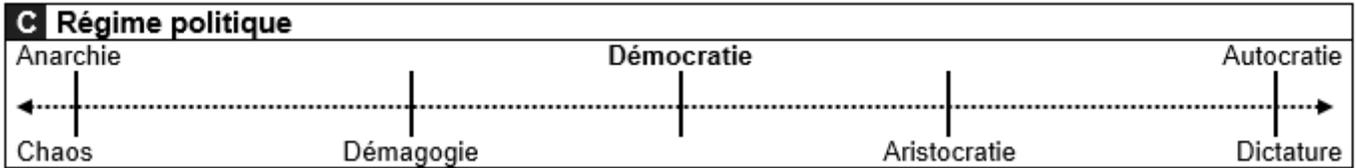
Reprenons par quelques graphiques ce phénomène du « pouvoir » appliqué à des situations sociales.



Comme le montre le graphique « A » à droite, les formes de « pouvoir » tendent vers des extrémités opposées. Tandis qu'une saine autorité est attirée tantôt vers l'extrême gauche, tantôt vers l'extrême droite, si une force sociale n'exerce pas son rôle de modération.

Quant au graphique « B », les mêmes tensions s'exercent dans un groupe entre le pôle de l'autonomie totale d'une personne et son opposé, l'assimilation totale au groupe. Seule une autorité saine permet l'intégration et rend possible la coopération.

Les divers régimes politiques ne font pas exception à ces extrêmes qui s'opposent. La démocratie perd son nom lorsqu'elle glisse vers l'une des formes de « pouvoir » comme dans le graphique « C ».



Dans toute organisation, (famille, entreprise, association, gouvernement), il y a toujours une structure d'« autorité ». Elle risque à tout moment de glisser dans des abus, le « pouvoir ». Celui-ci, séduit, manipule ou impose et demande une soumission (obéissance aveugle) tandis que l'« autorité » accepte d'être contestée. L'« autorité » explique, éduque, informe, consulte et est acceptée par les membres du groupe.

L'« autorité » aide le groupe à rechercher le bien commun. Si elle n'est pas clairement définie et surveillée, elle glisse dans le « pouvoir ».

Le « pouvoir » devient ainsi une maladie sociale quand on abuse de son « autorité » car le « pouvoir » donne un sentiment de puissance, produit de la dopamine (hormone du plaisir), provoque des comportements d'imprudence, de cupidité pour s'enrichir matériellement (toujours plus d'argent), gonfle le narcissisme (un égo plus gros que les autres), tend fortement à surestimer son jugement et à nourrir des ambitions démesurées.

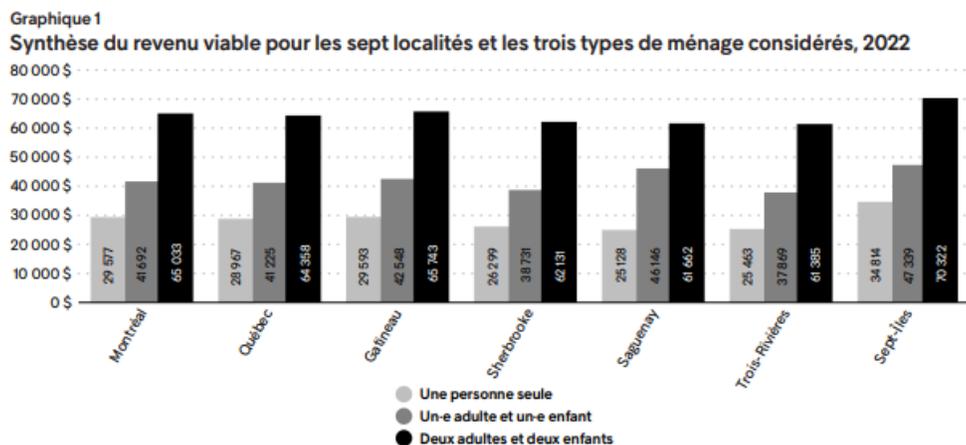
Nous pouvons constater maintenant hélas, à quoi ressemble l'agresseur de l'Ukraine. Il est incapable d'empathie, abolit la liberté de la presse, emprisonne des citoyens ayant en main une feuille blanche de papier, séquestre une dame âgée avec sa canne d'une main et dans l'autre, une grande affiche pour la paix.

Pris par la folie des grandeurs et « drogué au pouvoir », il détruit des milliers de maisons, tue à bout portant des citoyenNEs, torture, fait assassiner ceux qui le critique et jette vers la famine des millions d'humains des pays les plus pauvres.

Et nous au Québec, déjà affligés par la pandémie qui a bouleversé nos vies, cet insidieux « pouvoir » amplifie les problèmes de santé psychologique de plusieurs d'entre nous. Notre impuissance force un bon nombre à fermer leur TV tellement cette guerre devient intolérable. Pour les autres, l'âme en peine au quotidien, espèrent la fin de cette folie extrême. Certains rêvent à l'abolition totale des armes pour épargner des milliers de milliards de \$ et consacrer cette économie gigantesque pour éliminer la misère (cesser les famines et donner l'accès à l'eau potable pour tous), couvrir les soins de santé, de l'éducation et de la protection de l'environnement, notre milieu de vie, pour nous et les générations qui nous suivent et ce, partout sur notre Terre Mère.

En 2008, on estimait que seulement le coût de la guerre en Irak assurerait tout ce mieux être durant plus de 70 ans.

DÉTAILS SUR LE REVENU VIABLE (SOURCE : Calculs de l'IRIS)



Dans la prochaine *RIPOSTE* : *Vivre simplement pour simplement vivre.*

1 **Le revenu viable 2022 pour un adulte seul vivant à Québec** selon l'Institut de recherche et d'information socioéconomique (IRIS). Les calculs de ce **revenu viable** se basaient entre autres, sur le prix du litre d'essence à 1,85\$ tandis qu'au moment d'écrire cet article, le litre d'essence était à 2,14.9\$. Et que dire de l'augmentation fulgurante de la nourriture et du logement qui même avec un tel revenu, nombreux ceux qui s'approchent de la pauvreté et risquent des privations sévères. **POUR PLUS DE DÉTAILS**, voyez le graphique à la fin de l'article.



NOUVELLES DE LA MILITANCE

Par Danielle Lambert

MARS

7 mars 2022

Panel « *L'avenir est féministe* »

Dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes, le RGF-CN organisait un panel virtuel « *L'avenir est féministe* ».

Monique Toutant était une des panélistes invitées



8 mars 2022

Marche pour la Journée internationale des droits des femmes.

Plusieurs centaines de personnes ont participé à la marche.

6 militants.es de l'ADDSQM étaient présents.es

8 mars 2022

« Aborder tous les revenus : comment, avec quelles questions ?

Apports de la MPC, du revenu viable, des MFR-50 et -60, et de l'indice panier »

Formation donnée par Vivian Labrie

11 militants.es de l'ADDSQM étaient présents.es

FORMATION DE L'ADDSQM

24 et 25 mars 2022

Mon droit à l'aide sociale

Formation donnée par l'ADDSQM

Ces deux journées de formation ont réuni 15 militants.es de Rose du Nord et de l'ADDSQM ainsi que deux salariées du Front commun des personnes assistées sociales du Québec.

27 mars 2022

Manifestation contre le racisme et le profilage social, dans le cadre de la Semaine d'actions à Québec contre le racisme

Plus de 500 personnes s'étaient réunies au Parc de L'Amérique française

4 militants.es de l'ADDSQM étaient présents.es

30 et 31 mars 2022

Camp de formation du Front commun des personnes assistées sociales

Événement en ligne. Une trentaine de militants.es y ont participé.

6 militants.es de l'ADDSQM étaient présents.es

AVRIL

1^{er} avril 2022

Affichage - Pour sortir la tête de l'eau

Organisé par le Collectif pour un Québec sans pauvreté
4 militants.es de l'ADDSQM y ont participé

1^{er} avril 2022

Action-rassemblement - Pour sortir la tête de l'eau

Organisé par le Collectif pour un Québec sans pauvreté
9 militants.es de l'ADDSQM étaient présents.es

14 avril 2022

Marche-O-Thon pour la défense des droits sociaux

Organisé par l'ADDSQM et l'ADDS Rive-Sud
Le Marche-O-Thon a permis d'amasser des fonds pour financer nos missions.
L'objectif de 3 200\$ qui avait été fixé a été dépassé. Bravo à la 20^e de personnes ayant affrontées la pluie.



21 avril 2022

Préparation du congrès du Front commun des personnes assistées sociales du Québec

10 militants.es y ont participé.

22 avril 2022

Action dérangeante dan la cadre du Jour de la Terre

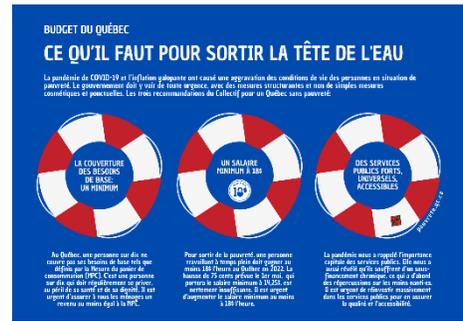
Occupation banque RBC

Nombre de militants.es de l'ADDSQM : 2 personnes

22 avril 2022

Rassemblement dans le cadre du Jour de la Terre

Parc de la Francophonie





NOUVELLES DE LA MILITANCE

Par Danielle Lambert

MAI

1^{er} mai 2022

Marche dans le cadre de la Journée des travailleurs et travailleuses.

Plusieurs centaines de personnes étaient présentes
Nombre de militants.es de l'ADDSQM : 8 personnes



49e Semaine de la dignité des personnes assistées sociales

3 mai 2022

Formation interrives – Semaine de la dignité des personnes assistées sociales

Nombre de personnes : 10 personnes de l'ADDSQM
24 personnes au total (ADDS Rive-sud et Rose du Nord)



4 mai 2022

Action -

Épicerie IGA

Nombre de personnes : 9 personnes

Vingtaine de personnes au total (ADDS Rive-sud et Rose du Nord + alliés)



au

4 mai 2022

Entrevue à CKIA avec Simon Pouliot

5 mai 2022

Visite d'organismes dans Portneuf (Arc-en-Ciel et La Licorne) et action CLE

Nombre de personnes : 6 personnes

4 mai 2022

Rassemblement et Action

Dépôt de la pétition à l'Assemblée nationale, accompagnée d'un rassemblement au MTESS

23 militants.es et alliés.es étaient présents

Marche-o-thon des deux ADDS



Le 14 avril dernier, l'Association de Défense des Droits sociaux de la Rive-Sud (ADDS Rive-Sud) et l'ADDSQM organisaient leur activité d'autofinancement, soit un Marche-O-Thon reliant les deux organismes dans un parcours de 10 km.

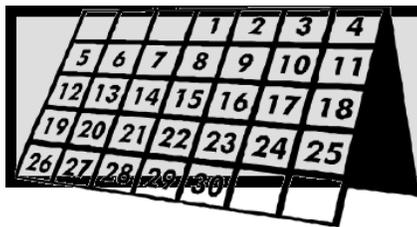
Cette activité reportée depuis deux ans en raison de la pandémie avait pour objectif de financer nos missions et de faire connaître les actions de nos deux organismes.

C'est par une journée des plus pluvieuses que la vingtaine de marcheurs et marcheuses a affronté vent et froid tout au long du parcours de plus de 4 heures reliant nos deux organismes de la rive-sud et de la rive-Nord, en passant par St-Roch, Limoilou, ses parcs et la bouette. Pour les partici-

pants.es, la pluie n'a pas suffi à refroidir les ardeurs. Musique en tête et bannière en main, ce sont en vêtements trempés que les militants et militantes ont terminé cette action à l'ADDSQM pour une fête bien méritée.

Les dons reçus ont permis de dépasser l'objectif fixé de 3 200 \$, soit un montant amassé de 3 214 \$.

Ces dons nous permettront de mieux réaliser nos missions de défense de droits des personnes assistées sociales et de lutter contre les préjugés. Rappelons que nos deux groupes rejoignent près de 2000 personnes en situation de pauvreté (principalement des personnes assistées sociales) chaque année.



CALENDRIER

JUIN 2022

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		1	2 <u>9h30 à 12h</u> Comité lutte	3 <u>9h30 à 12h</u> Comité femmes	4
6	7 <u>9h30 à 16h</u> Congrès du Front commun (FCPASQ)	8 <u>9h30 à 16h</u> Congrès du Front commun (FCPASQ)	9 <u>9h30 à 16h</u> Congrès du Front commun (FCPASQ)	10	11
13	14	15 <u>13h30 à 16h</u> ADAS	16 <u>9h30 à 16h</u> Bilan de l'ADDSQM	17	18
20 <u>9h30 à 12h</u> Atelier d'écriture	21	22 <u>9h30 à 16h30</u> AGA de l'ADDSQM	23	24	25
27	28	29	30		

JOYEUX ANNIVERSAIRE À NOS MEMBRES

JUIN

Yves Bédard
Jacques Bégin
Renaud Blais
Yvan Blais
Denis Bruneau
Marie-Ève Duchesne
Richard Duchesne
Raymond-Yves Gariépy
Suzanne Jobidon
Rachel Lacasse
Danielle Lambert
Stéphanie Michaud
Jacques Morin
Véronique Salmon
Sabrina St-Laurent
Denis St-Pierre
Caroline Tremblay
Patrick Tremblay
Paule Thivierge
Lucie Turcot

JUILLET

Vincent Baillargeon
Josée Carré
Guy Collin
Marie-Lise Castonguay
Cowboy
Simon Dowse
Danielle Durette
Robert Foisy
Madone Landry
Michel Leclerc
Cot Mathieu
Denise Pichette
Lise Pichette-Lessard
Gaétan Rouleau
Marianne Turmel

AOÛT

Claude Allard
Hélène Bourque
Renée Dubeau
Carole Guilbeault
Daniel Houde
Emmanuelle Lachance
Christian Loupret
Serge Roy
Bernard St-Onge



- ↓ Avez-vous des questions sans réponse ? Utilisez le **Dépannage téléphonique** au 418-525-4983.
- ↓ Vous avez des questions concernant l'aide sociale ? Nous vous invitons à l'**Atelier Droit aide sociale** (rencontres collectives d'information sur la loi de l'aide sociale).
L'horaire des rencontres est disponible aux **locaux de l'Association** ou au 418-525-4983.
- ↓ Voulez-vous vous impliquer dans la défense des droits individuels et collectifs ?

Passez nous voir !